

A. Introduction

- 1. Titre :** **Soumission des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables**
- 2. Numéro :** MOD-019-0.1
- 3. Objet :** Pour faire en sorte que les évaluations et la validation des événements antérieurs et des bases de données peuvent être effectuées, la soumission des données sur la demande réelle est nécessaire. Les données sur la demande prévue sont nécessaires pour effectuer les études de réseau futur afin d'identifier le besoin de renforcement du réseau pour assurer la continuité de la fiabilité. De plus, pour faciliter une exploitation adéquate du réseau en temps réel, l'information sur la charge liée aux programmes de *gestion de la demande* contrôlable est nécessaire.
- 4. Applicabilité :**
 - 4.1.** *Responsable de l'approvisionnement*
 - 4.2.** *Responsable de la planification*
 - 4.3.** *Planificateur de réseau de transport*
 - 4.4.** *Planificateur des ressources*
- 5. Date d'entrée en vigueur :** Le 13 mai 2009

B. Exigences

- E1.** *Le responsable de l'approvisionnement, le responsable de la planification, le planificateur de réseau de transport ainsi que le planificateur des ressources doivent chacun fournir annuellement leurs données de prévision des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables sur un horizon d'au moins cinq ans et pouvant aller jusqu'à dix ans, sur demande, pour les conditions du réseau de pointe d'été et d'hiver, à la NERC, aux organisations régionales de fiabilité et aux autres entités (responsables de l'approvisionnement, responsables de la planification et planificateurs des ressources), tel que spécifié dans la documentation de l'exigence E1 de la norme de fiabilité MOD-016-1.*

C. Mesures

- M1.** *Le responsable de l'approvisionnement, le responsable de la planification, le planificateur de réseau de transport ainsi que le planificateur des ressources doivent chacun fournir à leur responsable de la surveillance de la conformité les pièces justificatives attestant qu'ils ont fourni leurs données de prévision des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables, selon l'exigence E1 de la norme de fiabilité MOD-019-0.*

D. Conformité

- 1. Processus de surveillance de la conformité**
 - 1.1. Responsabilité pour la surveillance de la conformité**

Chaque organisation régionale de fiabilité
 - 1.2. Périodicité de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité**

Annuellement ou comme spécifié dans la documentation (exigence E1 de la norme de fiabilité MOD-016-1).

Norme MOD-019-0.1 — Prévisions des données des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables

1.3. Conservation des données

Aucune spécifiée.

1.4. Autres informations sur la conformité

Aucune.

2. Niveaux de non-conformité

2.1. Niveau 1 : Sans objet

2.2. Niveau 2 : Sans objet

2.3. Niveau 3 : Sans objet

2.4. Niveau 4 : N'a pas fourni les prévisions sur les données des *demandes interruptibles* et de la *gestion des charges modulables*, comme requis à l'exigence E1 de la norme MOD-019-0.

E. Différences régionales

Aucune identifiée.

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle
0	8 février 2005	Approuvé par le Conseil d'administration	Révisée
0	24 juillet 2007	Renvois changés à E1 et D1.2 de MOD-016-0_R1 à MOD-016-1_R1. (Nouveau numéro de version)	Erratum
0.1	29 octobre 2008	Le Conseil d'administration adopte les changements; numéro de version changé pour 0.1	Erratum
0.1	13 mai 2009	Adoptée par la FERC – nouvelle date d'entrée en vigueur	Révisée

Norme MOD-019-0.1 — Prévisions des données des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables

Annexe QC-MOD-019-0.1

Dispositions particulières de la norme MOD-019-0.1 applicables au Québec

Cette annexe établit les dispositions particulières d'application de la norme au Québec. Les dispositions de la norme et de son annexe doivent obligatoirement être lues conjointement pour fins de compréhension et d'interprétation. En cas de divergence entre la norme et l'annexe, l'annexe aura préséance.

A. Introduction

1. **Titre :** Soumission des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables
2. **Numéro :** MOD-019-0.1
3. **Objet :** Aucune disposition particulière
4. **Applicabilité :** Aucune disposition particulière
5. **Date d'entrée en vigueur :**
 - 5.1. Adoption de la norme par la Régie de l'énergie : 26 avril 2016
 - 5.2. Adoption de l'annexe par la Régie de l'énergie : 26 avril 2016
 - 5.3. Date d'entrée en vigueur de la norme et de l'annexe au Québec : 1^{er} juillet 2016

B. Exigences

Disposition particulière applicable à l'exigence E1 : la référence à la norme MOD-016-1 est remplacée par la référence à la norme MOD-016-1.1

C. Mesures

Disposition particulière applicable à la mesure M1 : la référence à la norme MOD-019-0 est remplacée par la référence à la norme MOD-019-0.1

D. Conformité

1. Processus de surveillance de la conformité

1.1. Responsabilité de la surveillance de la conformité

La Régie de l'énergie est responsable, au Québec, de la surveillance de la conformité à la norme de fiabilité et son annexe qu'elle adopte.

1.2. Périodicité de la surveillance de la conformité et délai de retour en conformité

Disposition particulière : la référence à la norme MOD-016-1 est remplacée par la référence à la norme MOD-016-1.1

1.3. Conservation des données

Aucune disposition particulière

1.4. Autres informations sur la conformité

Aucune disposition particulière

2. Niveaux de non-conformité

Disposition particulière applicable au niveau de non-conformité 2.4: la référence à la norme MOD-019-0 est remplacée par la référence à la norme MOD-019-0.1.

Norme MOD-019-0.1 — Prévisions des données des demandes interruptibles et de la gestion des charges modulables

Annexe QC-MOD-019-0.1

Dispositions particulières de la norme MOD-019-0.1 applicables au Québec

E. Différences régionales

Aucune disposition particulière

Historique des révisions

Révision	Date d'adoption	Intervention	Suivi des modifications
0	26 avril 2016	Nouvelle annexe	Nouvelle